

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2023-24

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi trois avril à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 28 mars 2023 qui a été adressée par mail le 28 mars 2023.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Michel CUNET, Yann ROTA n'est pas arrivé, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Thierry JANIER-DUBRY, Yann PATULA, Céline COLAS (8)

Excusé : Bertrand MONOT donne pouvoir à Isabelle TISSOT (1)

Absent : Cédric CHARRIERE (1)

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 28/03/2023

Nombre de membres présents : 8

Date de l'affichage : 07/04/2023

Nombre de membres votants : 8 + 1 = 9

Secrétaire de séance : Yann PATULA

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux précédemment appliqués sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.53 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.20 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 10 voix

Ainsi délibéré le 3 avril 2023, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2023-24 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Yann PATULA

